

VILLE D'ANGOULEME / GRAND ANGOULEME ATHLETISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Avenant n°1

Entre

La **Ville d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, désignée sous le terme «La Ville», agissant en vertu de la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 05 février 2020, d'une part,

et

L'association **GRAND ANGOULEME ATHLETISME**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : 11 Boulevard Jean MOULIN, 16000 ANGOULEME, représentée par ses Co-Présidents, Joëlle TESTAS, Joël GUINFOLLEAU et Eric PERROT et désignée sous le terme « l'association » ou son sigle «G2A», d'autre part, N° SIRET : 491 625 810 00032

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 05 février 2020, la Ville a mis en place une convention d'objectifs avec l'association.

Compte tenu des nouveaux éléments s'étant déroulés lors de l'année sportive 2020, les motifs d'attribution de la subvention exceptionnelle de 10 000€ octroyée pour l'organisation des « Foulées d'Angoulême » doivent être revus.

ARTICLE 1 :

L'article 4.1 de la convention est ainsi modifié :

Pour l'année 2020, la Ville attribue au bénéficiaire de la présente convention une subvention d'un montant de 50 000€.

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide spécifique relevant d'un dispositif particulier (aide à la licence,...).

A titre exceptionnel pour l'année 2020, une subvention de **5 000€** est octroyée suite à l'annulation de la manifestation des « Foulées d'Angoulême » au vu des frais engagés par l'association et non récupérables en lien avec le report initial de la manifestation programmé en septembre 2020 avant la décision d'annulation.

Une subvention d'un montant de **5 000€** est attribuée au club afin d'apporter une aide à destination du club pour une athlète du club s'étant distinguée sur le plan national.

Cette performance s'est déroulée le 13 septembre dernier. Sokhna Lacoste, jeune athlète prodige du Grand Angoulême Athlétisme a remporté le double titre Espoir et Senior de Championne de France sur 400m. Cette performance exceptionnelle pour une athlète de son âge la place à la 15^{ème} place dans les bilans nationaux de tous les temps, à quelques secondes des temps de Marie José Pérec et à quelques centièmes de secondes de Floria Guei.

Grâce à ce chrono de 52"48, Sokhna s'est ouvert les portes pour une qualification en équipe de France au relais 4x400m au JO 2024 à Paris.

Ses qualités lui doivent de recevoir de nombreuses sollicitations de la part de clubs à la recherche de nouveaux talents. Son attachement à son club formateur est pour elle primordial. Pour se consacrer à cette échéance, elle sera amenée à supporter des frais très importants pour elle ainsi que pour son club.

Pour rappel, la Ville d'Angoulême a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » en lien avec les Jeux Olympiques de Paris en 2024. Cette opération permet également de valoriser le label obtenu.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait en deux exemplaires
à Angoulême, le

Pour l'Association,
Les Co-Présidents

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Joëlle TESTAS, Joël GUINFOLLEAU et Eric
PERROT

Xavier BONNEFONT